

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ N° ST/2024/21

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER
ET DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'Association Esca'Pad, afin d'organiser une brocante.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, le stationnement et prévenir les accidents,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 11 mai 2024 de 9 h 00 à 18 h 00, au 33, 35, et 37 rue Hubert CREPIN à Beurains.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les soins de l'association Esca'Pad.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de BEURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le médiateur ASVP de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- La Présidente de l'Association Esca' Pad,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le **03 AVR. 2024**

Fait à BEURAINS, le 29 mars 2024

Pierre ANSART
Maire,
Vice-Président de la CUA

